

**ARRETE DE VOIRIE N° 145V / 2026
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de Vouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de DEMECO en date du 1^{er} avril 2026 pour déménagement, en occupant temporairement le domaine public au 31 rue Gambetta (commune de Vouillé) ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

Article 1er – Le jeudi 23 avril 2026, il sera autorisé de stationner, sur la chaussée, un poids lourd de déménagement devant l'habitation située 31 rue Gambetta.

Article 2 : Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement d'un poids lourd est autorisé.
- circulation : la circulation sera réduite sur section courante.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : DEMECO est autorisée à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 13 avril 2026

Le Maire,



Philippe PATEY